

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2018 A 18H00

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Samantha, CHEVASSU Audrey et ROLLAND Stéphanie, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

ABSENTS :

M. BURLET Jérôme, BLANC Loïc, JAMIN Vincent, YON Philippe et ACS Grégory.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 au lot n°2 démolition – maçonnerie des travaux de reconstruction de l'église (Décision du Maire n°2017-17 du 27 décembre 2017) :

VU la décision du Maire n°2016-12 en date du 13 octobre 2016, décidant notamment d'attribuer le lot n°2 démolition – maçonnerie relatif aux travaux de reconstruction de l'église, à l'entreprise DELUERMOZ 1 rue de l'Antiquaille CS 10052 69231 LYON Cedex 05, pour un montant de 435 635,13 € HT (+ tva en vigueur),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des travaux supplémentaires portant sur la création d'une niche dans le Chœur de l'église pour la pose du tabernacle et sur des chaînages complémentaires,

VU l'avenant n°1 au marché précité, présenté à cet effet par l'entreprise DELUERMOZ,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 démolition – maçonnerie, relatif d'une part à la création d'une niche dans le Chœur de l'église pour la pose du tabernacle et d'autre part à des chaînages complémentaires, à passer avec l'entreprise DELUERMOZ pour un montant de 3 450.00 €HT (+ 0,79% du montant du marché initial), ce qui porte ainsi la somme totale du marché à 439 085,13 €HT (+ tva en vigueur).

- Avenant n°3 au lot n°3 des travaux de restructuration du Prélude Olympique (Décision du Maire n°2018-01 du 2 janvier 2018) :

VU les marchés et avenants signés entre la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) Maître d'Ouvrage Délégué pour le compte de la Commune et les entreprises adjudicataires des travaux de restructuration du Prélude Olympique,

CONSIDERANT que diverses modifications doivent être apportées au marché concernant le lot n° 3 « terrassements généraux/gros œuvre/VRD/parement » (BTTP), en lien avec des travaux supplémentaires,

VU l'avenant n°3 au marché du lot n° 3 précité, élaboré à cet effet par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) Maître d'Ouvrage Délégué,

MADAME LE MAIRE AUTORISE la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) Maître d'Ouvrage Délégué pour les travaux de restructuration du Prélude Olympique, à signer pour le compte de la Commune l'avenant n°3 au lot n°3 « terrassements généraux/gros œuvre/VRD/parement » (BTTP), d'un montant de + 37 379,00 €HT (+ tva en vigueur), portant le montant du marché initial de 1 745 000,00 €HT à 1 880 023,59 €HT (+ 7,74%) en incluant les avenants antérieurs n°1 sans incidence budgétaire et n°2 d'un montant de + 97 644,59 €HT.

- Avenant n°1 au lot n°2 des travaux de sécurisation de la piste des Montchus contre les chutes de pierres (Décision du Maire n°2018-02 du 10 janvier 2018) :

VU la décision du Maire n°2017-07 du 13 juin 2017, confiant à la SAS Avenir Protections les travaux de sécurisation de la piste des Montchus contre les chutes de pierres (Lot n° 2 : Purge et mise en place de grillages plaqués) pour un montant total de 205 357.00 €HT soit 246 428.40 €TTC (tva 20%),

CONSIDERANT que l'avancement des travaux a montré la nécessité de certains ajustements techniques pour mener à bien l'ensemble du chantier, se traduisant par des augmentations sur certaines prestations, des réductions sur d'autres ainsi que la mise en œuvre de prestations/matériaux supplémentaires,

VU l'avenant n°1 au lot n°2 précité, élaboré à cet effet par le service RTM de l'ONF maître d'œuvre de l'opération,

MADAME LE MAIRE APPROUVE ledit avenant n°1 au lot n°2 précité, à conclure à cet effet avec la SAS Avenir Protections - ZA le Rambore - le Villard du Planay 73350 le Planay, pour un montant total de **55 181.00 €HT soit 66 217.20 €TTC (tva 20%)**, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 260 538.00 €HT soit 312 645.60 €TTC (+ 27%).

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux électriques montée de la petite Louza.

La Commune et le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) ont signé le 5 octobre 2015 une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « Secteur montée de la Petite Louza, réseau BT de 239 ml ».

La participation financière du SDES validée par la délibération du Bureau Syndical du 14 juin 2016 s'applique à 70% sur le montant total estimé de l'opération de 23 180,88 €HT (le montant de la participation globale du SDES devant être ajusté en fonction du coût définitif des travaux).

Aussi l'absence dans la convention initiale de dispositions précises concernant d'une part la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, et d'autre part les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la tva afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention. Aujourd'hui les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau précité de distribution publique d'électricité BT s'élève à 12 982,96 €HT soit - 43,99% par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au SDES de signer l'avenant n°1 à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau précité de distribution publique d'électricité BT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération..

2) Ressources humaines :

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion met en oeuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle, qui s'établira à compter du 1^{er} janvier 2018 à un pourcentage de la masse salariale d'un montant de 0,36 % (0,33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion, qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention applicable pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion.

Les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en oeuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; ce dernier dépend administrativement du Centre de Gestion et est placé sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire qui fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Elle rembourse le Centre de Gestion du montant de la rémunération brute + charges patronales + frais de gestion qui s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % de la rémunération pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de Gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

- Création d'un emploi d'adjoint technique vacataire (renfort hivernal déneigement).

Afin de faire face à un besoin saisonnier ponctuel en matière de prestations de déneigement mécanique, lié à des conditions météorologiques exceptionnelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE la création d'1 emploi d'Adjoint Technique vacataire (rémunération horaire) pour la période de mi février au 15 avril 2018, sur une base maximum de 6 jours par semaine et de 8 h par jour, et selon les besoins.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

3) Tarifs 2018 du sciage du bois.

VU le dispositif mis en place en 2017 à titre expérimental d'une scierie privée mobile pour le sciage du bois des particuliers sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que les prestations de sciage (estimation 75 €/m³ environ) sont réglées directement à l'entreprise par la Commune, qui fixe un tarif unique de sciage plus avantageux au bénéfice de tous les utilisateurs de ce service,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-05-50 du 18 mai 2017, fixant à 40 €/m³ le tarif du sciage du bois pour l'année 2017,

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction et qu'il est proposé de reconduire le même tarif pour l'année 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif suivant du sciage du bois pour l'année 2018 : 40 € / m³.

PRECISE que ce tarif sera voté annuellement en cas de nouvelle reconduction dudit dispositif.

Stéphane AMIEZ souligne qu'il conviendra de demander au prestataire privé de mieux répondre à la demande des utilisateurs, en acceptant notamment de déligner le bois, dans la mesure du possible.

4) Actualisation du tarif journalier de location aux particuliers de la salle des associations.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-05-40 du 12 mai 2015 fixant à 75,00 € par jour le tarif de location ponctuelle aux particuliers de la salle des associations (sise au premier étage du bâtiment « Centre de Secours » 54 rue des Grands Prés 73710 Pralognan la Vanoise) pour l'organisation d'évènements exceptionnels, et autorisant Madame le Maire à signer la convention type de location à passer à cet effet avec les pétitionnaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une actualisation de ce tarif, sans modification des autres termes du contrat de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE à 80,00 € par jour (de 10H le matin à 10H le lendemain) le tarif de location ponctuelle aux particuliers de la salle des associations, d'une superficie d'environ 40 m² et limitée à l'accueil de 40 personnes maximum.

PRECISE que ce tarif sera actualisé en janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (base indice IRL 3^{ème} trimestre 2017: 126,46).

Questions diverses :

- Exonération exceptionnelle symbolique des redevances 2017 et 2018 d'occupation du domaine public pour perte d'exploitation, au profit de l'Hôtel-Restaurant la Vallée Blanche :

Les travaux de reconstruction de l'église, exécutés du printemps à l'automne 2017 et devant être terminés juste avant la saison d'été 2018, ont généré une perte d'exploitation pour le gérant de l'hôtel-restaurant La Vallée Blanche ; en dédommagement de cette perte d'exploitation, il est décidé de faire bénéficier l'intéressé d'une exonération exceptionnelle symbolique des redevances 2017 et 2018 d'occupation du domaine public pour la terrasse du restaurant.

- Préparation budgétaire 2018 : les « Comptes Administratifs 2017 » des budgets de la Commune, de l'Eau, du Lotissement les Teppes et de la Microcentrale de Nant Bruyant sont présentés, ainsi que les « Restes à Réaliser » en investissement.

Les premières prévisions des budgets 2018 sont ensuite débattues dans la perspective du vote définitif qui aura lieu fin mars prochain.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H30.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND